



Confédération paysanne

**Nos fermes ne sont pas des usines
Nos animaux ne sont pas des machines**

MOBILISONS-NOUS CONTRE L'INDUSTRIALISATION DE L'ELEVAGE !

Mercredi 17 décembre à Privas (07)

VEUT-ON EN FRANCE REMPLACER NOS FERMES PAR DES USINES ?

Alors que s'installe l'usine des 1000 vaches dans la Somme, les éleveurs sont en train de disparaître à coup de contrôles administratifs et sanitaires.

Parce qu'ils ne souhaitent pas équiper leurs animaux de puces électroniques et gérer leur troupeau par ordinateur, de nombreux éleveurs sont, cette année encore, sanctionnés très lourdement, n'ont plus le droit de déplacer leurs animaux ni de vendre leurs fromages.



REJOIGNEZ LA TRANSHUMANCE URBAINE POUR RECLAMER LA LEVEE DES SANCTIONS ET LE LIBRE CHOIX D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

**Rendez-vous mercredi 17 décembre à Privas à 9h30
devant les locaux de la DDCSPP, 7 boulevard du Lycée, à Privas.**

Débouchez une de vos bêtes, apportez ou envoyez la boucle électronique en signe de refus et de solidarité avec les éleveurs sanctionnés.

Contacts organisation :

Confédération paysanne Ardèche : 04 75 64 49 93.
Commission petits ruminants : 09 70 40 78 40.

Pour envoyer vos boucles électroniques :

Confédération paysanne Ardèche
Chambre d'Agriculture
4 avenue de l'Europe unie BP 129
07001 PRIVAS Cedex

LE POINT SUR NOS REVENDICATIONS



Fin de la certification obligatoire des mâles



Décidée en 2006, annoncée pour 2015, la certification obligatoire de la voie mâle (qui aurait dû nous empêcher d'utiliser librement nos animaux reproducteurs, d'échanger nos mâles etc.) a été abrogée par la Loi d'Avenir Agricole publiée le 14 octobre 2014. Il faudra veiller à ce que cette obligation ne revienne pas sous une autre forme dans les années à venir, les pressions des industriels étant fortes.



Report du bouclage électronique du cheptel souche

Le rebouclage avec des puces électroniques des animaux adultes nés avant le 1er juillet 2010, devait initialement être obligatoire au 1er juillet 2013, puis fut repoussé au 31 décembre 2014. Finalement, en janvier 2015 les animaux nés avant 2010 ne porteront la puce électronique qu'à leur départ de l'exploitation et ce n'est qu'au 1er janvier 2017 que la totalité du cheptel devra être électronisée. Un petit répit qui ne résout rien à long terme si ce n'est qu'il prouve l'absurdité d'un rebouclage du point de vue de la traçabilité et de la charge de travail imposée aux éleveurs.



Fin des pénalités en cascade

Les bêtes qui ne sont pas "pucées" sont considérées inexistantes et décomptées dans les taux de chargement ouvrant l'éligibilité aux autres aides, notamment l'ICHN et la PHAE. Conséquence: une absence de puce électronique entraîne une réduction de la prime ovine/capraine puis provoque en cascade, la réduction ou suppression d'autres aides, des amendes égales au montant de l'aide; au final ces sanctions peuvent très largement dépasser le revenu annuel de l'éleveur.

Le Ministère a promis à partir de janvier 2015 une prise en compte de tous les animaux présents sur l'exploitation pour l'éligibilité aux aides PAC. Il ne l'a pas écrit ni transmis aux DDT des départements. Nous réclamons la suppression rétroactive de ces pénalités sur les contrôles 2013 et 2014, pour ceux qui sont déjà sanctionnés.



Levée des sanctions sanitaires

En plus des pénalités et amendes sur les aides de la PAC, certains éleveurs en Rhône Alpes ont subi en 2014, des interdictions de mouvement des animaux des menaces d'interdiction de vendre des fromages, totalement arbitraires de la part de la DDCSPP, l'administration sanitaire. Pourquoi ? Les animaux qui ne portent pas de puces électroniques seraient inexistantes : ils ne sont pas considérés en règle avec la prophylaxie et représentent un risque sanitaire qui justifie à leurs yeux les interdictions de mouvement et de commercialisation.

La Confédération paysanne s'oppose catégoriquement à ces abus de pouvoir que sont les déqualifications des troupeaux au motif qu'ils ne sont pas électronisés.



Libre choix du moyen d'identification des animaux

La Confédération paysanne ne s'oppose pas à l'identification des animaux, mais demande la possibilité de l'assurer avec des moyens d'identification choisis parmi ceux officiellement validés. Les boucles électroniques doivent rester facultatives. Le gouvernement refuse de bouger sur cette revendication, s'abritant derrière la réglementation européenne ; une réglementation européenne qui a bon dos, alors qu'on l'ignore ailleurs (nitrates etc.). Pourtant 14 pays de l'Union Européenne ne sont pas soumis à cette obligation d'identifier électroniquement leurs animaux (cheptels de moins de 600 000 brebis ou 160 000 chèvres). Nous continuons à réclamer une obligation de résultat (identifiants simples et sûrs au choix), plutôt qu'une obligation de moyens (bouclage électronique).



Gagné



En bonne voie, continuons à pousser



Pas gagné



Vigilance